

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 95

MARDI 6 DÉCEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal .....	2903
<b>Question</b> de la séance du Conseil de Paris des lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011 siégeant en formation de Conseil Général .....	2903
<b>Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 novembre 2011</b> — Réponse aux consultations et signature des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2012. Approbation du tarif 2012 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris [2011 DASES 45 — Extrait du registre des délibérations]... 2903 Annexe : tarifs des prestations réalisées par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris — Année 2012....	2903
<b>Conseil Général en sa séance du 14 novembre 2011</b> — Réponse aux consultations et signature des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées pour l'année 2012. Approbation du tarif 2012 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées [2011 DASES 571 G — Extrait du registre des délibérations]..... 2906 Annexe : tarification 2012 des prestations du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.).....	2907
VILLE DE PARIS	
<b>Désignation</b> de deux représentants du Maire de Paris au sein du Conseil d'orientation de la S.A.S. Cité de la Musique — Salle Pleyel (Arrêté du 1 <sup>er</sup> décembre 2011).....	2907
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-321 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Parmentier, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2011).....	2907
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Amand et de Vouillé, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011).....	2908
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0029 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement avenue de la Porte Molitor, rue Nungesser et Coli et boulevard d'Auteuil, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) .....	2908
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, dans la rue de Thionville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) .....	2909
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0038 instaurant, à titre provisoire, une mise en impasse du passage Abel Leblanc, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) ..	2909
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011).....	2910
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) .....	2910
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0045 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement boulevard Saint-Germain et rue des Bernardins, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) .....	2910
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2011-050 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Fernand Léger, des Pruniers et des Mûriers, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) .....	2911
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues de Poissy et Cochin, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2011).....	2911
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant square de Châtillon, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 novembre 2011) .....	2912
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues du Sergent Bauchat et de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2912

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quarante postes..... 2913

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quarante postes..... 2913

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité plombier, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour six postes ..... 2913

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité plombier, ouvert à partir du 10 octobre 2011 .... 2913

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 3 novembre 2011, pour huit postes ..... 2913

**Direction des Affaires Scolaires.** — Arrêté constitutif de la régie d'avances n° 262 — Circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 30 juin 2011) ..... 2914

**Direction des Affaires Scolaires.** — Nomination du régisseur et de son suppléant de la régie d'avances n° 262 — Circonscription des affaires scolaires des 6/14<sup>e</sup> arrondissements ..... 2914

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011) ..... 2915

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2011) ..... 2915

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2011-1232** accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris (Arrêté du 28 novembre 2011) ..... 2916

**Arrêté n° 2011-00913** modifiant l'arrêté n° 2011-00750 du 13 septembre 2011 restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées sur l'avenue des Champs-Élysées et la place de l'Étoile (Arrêté du 30 novembre 2011) ..... 2917

**Arrêté n° 2011-00914** restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées dans le secteur comprenant le Palais du Louvre, le Jardin des Tuileries, le Palais Royal et la place Vendôme (Arrêté du 30 novembre 2011) ..... 2917

**Arrêté n° 2011-00915** restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées dans le secteur du IX<sup>e</sup> arrondissement comprenant les grands magasins (Arrêté du 30 novembre 2011) ..... 2918

**Arrêté n° 2011-00916** modifiant la circulation et le stationnement boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup>, le dimanche 11 décembre 2011, de 7 h à 14 h, à l'occasion de la manifestation sportive « La Corrida de Noël » se déroulant dans la commune d'Issy-les-Moulineaux (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011) ..... 2919

**Arrêté n° 2011 T 0027** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011) ..... 2919

**Arrêté n° 2011 T 0035** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011) .. 2919

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel ..... 2920

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Rappel ..... 2920

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Rappel ..... 2921

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis d'appel public à candidatures pour l'exploitation de trois lots de chalets de vente de produits alimentaires situés au Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 2921

**Direction du Logement et de l'Habitat** — Autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 1<sup>er</sup> ..... 2922

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titre d'auxiliaire de puériculture (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) ..... 2923

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) ..... 2923

#### POSTES A POURVOIR

**Inspection Générale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2924

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2924

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2924

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2924

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C ..... 2924

## CONSEIL DE PARIS

### Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Question du groupe « U.M.P.P.A. » :

**QE 2011-29 Question de Mme Rachida DATI** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police relative aux délais moyens d'arrivée sur les lieux des véhicules d'intervention d'urgence relevant de ses compétences.

**QE 2011-30 Question de M. Bernard DEBRÉ** à M. le Maire de Paris sur la mise en œuvre de la politique de sécurité dans Paris, compétence qu'il partage avec le Préfet de Police de Paris.

Question du groupe « Parti communiste et élus du parti de Gauche » :

**QE 2011-28 Question de M. Ian BROSSAT** et des membres du groupe Parti Communiste et élus du parti de Gauche à M. le Maire de Paris sur le manque de personnel et les conditions de travail des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (A.S.E.M.) notamment dans les établissements du 18<sup>e</sup> arrondissement.

### Question de la séance du Conseil de Paris des lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 décembre 2011 siégeant en formation de Conseil Général.

**QE 2011-1 G Question de M. Bernard DEBRÉ** à M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sur la rénovation des installations sportives du Lycée Janson de Sully, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement.

### Conseil Municipal en sa séance des 14 et 15 novembre 2011 — Réponse aux consultations et signature des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris pour l'année 2012. Approbation du tarif 2012 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris [2011 DASES 45 — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — M. le Maire de Paris est autorisé, pour l'année 2012, à répondre aux consultations et signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Art. 2. — Autorisation de signer toute décision concernant l'exécution de ces marchés.

Art. 3. — Est approuvée la tarification 2012 des prélèvements et des analyses effectuées par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris.

Art. 4. — La recette en résultat sera constatée à la rubrique fonctionnelle 12 - articles 70688 (autres prestations de services), 70878 (remboursements des frais par d'autres redevables) et 74718 (autres participations) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et ultérieurs.

Art. 5. — La tarification sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

#### Annexe : tarifs des prestations réalisées par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris Année 2012

##### Tarifs des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2012

Les prix indiqués sont hors taxes.

Intitulé	Euro HT
<b>A — Déterminations physico-chimiques, relatives aux prélèvements d'air :</b>	
<i>1) Analyses en laboratoire — hors support</i>	
- Acides organiques volatils : électrophorèse capillaire	39 €
- Aldéhydes et cétones : quantification par HPLC — détection UV avec étalonnage pour chaque composé :	
* 1 composé	39 €
* > à 1 composé	54,50 €
- Chloramines totales : électrophorèse capillaire	31 €
- Composés Organiques Volatils (COV) — désorption thermique / analyse par GC/MS :	
* <i>Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique</i>	100 €
* <i>Quantification par spectrométrie de masse :</i>	
- avec étalonnage pour chaque composé (NF EN ISO 16017-1 / NF EN ISO 16017-2)	
* 1 composé	60 €
* 2 à 10 composés	106 €
* de 11 à 20 composés	154 €
* supérieur à 20 composés	Sur devis
- avec étalonnage par référence à un seul composé	85 €
* <i>analyse avec fourniture du support par le laboratoire</i>	+ 4 €
- Composés Organiques Volatils (COV) : extraction solvant analyse par GC/MS ou GC/FID :	
* <i>Identification par spectrométrie de masse pour un profil chromatographique :</i>	100 €
* <i>Quantification par spectrométrie de masse ou détecteur à ionisation de flamme avec étalonnage pour chaque composé ou par rapport à un étalon de référence :</i>	
* 1 composé	40 €
* 2 à 5 composés	50 €
* supérieur à 5 composés	90 €
- Composés Organiques Volatils (COV) — Indice COV par photoionisation :	
* <i>Mesure ponctuelle</i>	10 €
* <i>Mesure en continu sur 24 h</i>	30 €

Intitulé (suite)	Euro HT (suite)
- Dioxyde d'azote : colorimétrie	15 €
- Anions dans un échantillon de particules : électrophorèse capillaire	31 €
- Cations dans un échantillon de particules : électrophorèse capillaire	31 €
- Fumée noires (7 jours) : réflectométrie (lecture horaire du rouleau)	36 €
- Fumée noires (mesure ponctuelle) : réflectométrie	5 €
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques : HPLC	155 €
- Trichlorure d'azote : électrophorèse capillaire	39 €
- Analyses sur nombre d'échantillons >100	Sur devis
 <i>2) Mesure sur site par analyseur</i>	
- Dioxyde de carbone : infrarouge (mesure ponctuelle)	8 €
- Dioxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 24 h)	15 €
- Dioxyde de soufre SO <sub>2</sub> (en continu sur 7 jours)	366 €
- Humidité relative (mesure ponctuelle)	8 €
- Humidité relative (en continu sur 24 h)	15 €
- Monoxyde de carbone : électrochimie (mesure ponctuelle)	8 €
- Monoxyde de carbone : électrochimie (en continu sur 24 h)	15 €
- Monoxyde de carbone : infrarouge (en continu sur 7 jours)	385 €
- Oxydes d'azote (NO, NO <sub>2</sub> ) (en continu sur 7 jours)	503 €
- Ozone O <sub>3</sub> (en continu sur 7 jours)	366 €
- Particules gravimétrie : pesée avec balance de précision	15 €
- Particule gravimétrie (NF EN 14907)	30 €
- Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM (en continu sur 7 jours)	686 €
- Particules gravimétrie : microbalance à quartz TEOM avec module FDMS (en continu sur 7 jours)	725 €
- Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (mesure ponctuelle)	7 €
- Particules indice gravimétrique : mesure optique par diffusion (en continu sur 24 h)	17,50 €
- Particules : comptage par diffusion optique	
* de taille entre 0,3 et 20 µm par classe granulométrique (en continu sur 24 h)	30 €
* de taille entre 0,02 et 1 µm (en continu sur 8 h)	30 €
- Température (mesure ponctuelle)	8 €
- Température (en continu sur 24 h)	15 €
- Vitesse de l'air : mesure ponctuelle	14 €

**B) Prélèvement d'air :***1) Support pour prélèvement d'air*

- Mise à disposition des supports d'analyse	Sur devis
- Envoi postal des supports d'analyse	Sur devis

*2) Mise à disposition de matériel**(par jour d'utilisation, hors déplacement)*

- Pompe autonome portable pour prélèvement	5 €
- Pompe autonome portable pour prélèvement avec tête de prélèvement	8 €

Intitulé (suite)	Euro HT (suite)
- Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit	23,50 €
- Ligne d'échantillonnage avec dispositifs d'aspiration et de régulation de débit avec tête de prélèvement	31 €
- Impacteur à cascade basse pression pour prélèvement de particules	102 €
- Préleveur automatique pour la mesure de l'indice de fumée noire horaire	23,50 €
- Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés	66 €
- Préleveur programmable à échantillonnages multiples séquentiels ou simultanés avec tête de prélèvement	73 €
- Compteur optique de particules	50 €

**C — Déterminations physico-chimiques, relatives aux surfaces :**

- Plomb soluble dans les peintures	34 €
- Plomb soluble dans les poussières	19,50 €
- Humidité : mesure ponctuelle	8 €

**D — Déterminations microbiologiques :***1) Eaux et divers*

- Traitement de l'échantillon (sables, boues...)	8,50 €
- Amibes libres : recherche	33 €
- Dénombrement d'amibes libres (méthode NPP)	80 €
- Dosage d'ATP microbien	15 €
- Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 22° C <sup>-1</sup> (NF EN ISO 6222)	3,92 €
- Dénombrement des micro-organismes revivifiables à 36°C <sup>-1</sup> (NF EN ISO 6222)	3,92 €
- Dénombrement d'œufs d'Helminthes dont Toxocara et Toxascaris (XP S 54-207)	28 €
- Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes (XPT 90-412)	17 €
- Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux (NF EN ISO 7899-2)	17 €
- Recherche et dénombrement de Escherichia coli et bactéries coliformes <sup>1</sup> (NF EN ISO 9308-1)	17 €
- Détection et dénombrement des Pseudomonas aeruginosa (NF EN ISO 16 266)	17 €
- Dénombrement fongique	12,50 €
- Identification fongique	57 €
- Envoi de souches à un Centre de Référence	35 €
- Recherche et dénombrement de Legionella spp et de Legionella pneumophila (NF T90-431) - analyses* accréditées par le COFRAC :	
* Legionella spp non détectée	80 €
* Legionella spp (détermination du genre)	100 €
* Legionella et Legionella pneumophila (espèce détectée ou non détectée)	110 €
* Legionella pneumophila : séroroupe	40 €
- Détection et quantification des Legionella et/ou Legionella pneumophila par concentration et amplification génique par réaction de polymérisation en chaîne en temps réel (NF T 90-471)	
* Legionella spp	50 €

Intitulé (suite)	Euro HT (suite)	Intitulé (suite)	Euro HT (suite)
* <i>Legionella pneumophila</i>	50 €	- Identification fongique (NF ISO 16000-17)	228 €
* <i>Legionella spp et Legionella pneumophila</i>	80 €	Moisissures (prélèvement d'air en milieu liquide) :	
- Recherche particulière de <i>Legionella spp</i> et <i>Legionella pneumophila</i> (air, biofilms, boues...)	80 €	- Dénombrement fongique	37,50 €
- Mycobactéries atypiques		- Dénombrement fongique (NF ISO 16000-17)	75 €
* si absence de culture	80 €	- Identification fongique	171 €
* si présence de bacilles acido-alcoolo-résistants	100 €	- Identification fongique (NF ISO 16000-17)	342 €
- Flore bactérienne : dénombrement sur gélose après concentration par filtration	15 €	Pollen :	
- Flore bactérienne : dénombrement et identification	31 €	Analyse (1 semaine de prélèvement)	385 €
- Identification d'une souche bactérienne	32 €	Pose / dépose (2 allers et retours par semaine)	160 €
- Recherches des entérovirus :		Autres analyses sur demande	Sur devis
- Concentration	117 €		
- Détection : Inoculation cultures cellulaires	513 €	<b>3) Poussières</b>	
- Autres analyses sur demande	Sur devis	- Allergènes :	
- Analyses d'eaux et d'autres matrices > 30 échantillons	Sur devis	- Acarex test	9 €
<b>2) Air</b>		- Acarien Der f 1	39 €
- Actinomycètes	12,50 €	- Acarien Der p 1	39 €
- Allergènes :		- chien Can f 1	41 €
- chien Can f 1	41 €	- chat Fel d 1	39 €
- chat Fel d 1	39 €	- blatte Bla g 1	39 €
- blatte Bla g 1	39 €	- blatte Bla g 2	39 €
- blatte Bla g 2	39 €	- rat Rat n 1	51 €
- rat Rat n 1	51 €	- souris Mus m 1	51 €
- souris Mus m 1	51 €	- Kit allergènes (derf1+derp1 ou Blag1+Blag2 ou Ratn1 ou Musm1 ou Canf1 ou Feld1)	150 €
- Dosage d'endotoxines dans le cadre d'une même analyse (1 seule plaque)		- Dénombrement fongique	75 €
1 échantillon	110 €	- Identification fongique	342 €
2 échantillons	148 €	- Autres analyses sur demande	Sur devis
3 échantillons	245 €		
4 échantillons	253 €	<b>4) Surfaces (type contact, écouvillon)</b>	
5 échantillons	265 €	* <i>Surfaces environnements intérieurs</i>	
- Dosage des endotoxines > 5 échantillons	Sur devis	- Dénombrement fongique	12,50 €
- Dosage de l'ergostérol	119 €	- Identification fongique	57 €
- Dosage des glucanes dans le cadre d'une même analyse (1 seule plaque) :		- Scotch test	15 €
1 échantillon	452 €	- Kit moisissures :	
2 échantillons	488 €	- Kit Scotch test	60 €
3 échantillons	525 €	- ≥ 10 kit Scotch test : l'unité	40 €
4 échantillons	564 €	- Kit complet	200 €
- Dosage des glucanes > 4 échantillons :	Sur devis	- ≥ 10 kit complet : l'unité	130 €
- Entérobactéries : recherche et identification	25 €	* <i>Surfaces environnements protégés : clinique...</i>	
- Entérocoques : recherche et identification	17 €	- Flore bactérienne : dénombrement	5 €
- Flore bactérienne : dénombrement	12,50 €	- Entérobactéries : dénombrement et identification	16 €
<i>Pseudomonas</i> : recherche et identification	17 €	<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification	7 €
<i>Staphylococcus aureus</i> : recherche et identification	26 €	- Autres Staphylocoques : recherche et identification	17 €
Moisissures (prélèvement d'air par impaction en milieu solide) :		- Entérocoques : dénombrement	6 €
- Dénombrement fongique	12,50 €	- Entérocoques : dénombrement et identification	16 €
- Dénombrement fongique (NF ISO 16000-17)	50 €	- Dénombrement fongique	6 €
- Identification fongique	57 €	- Dénombrement et identification fongique	12 €
		- Autres analyses sur demande	Sur devis
		* <i>Surfaces (ERP...)</i>	
		- Dosage d'ATP microbien	15 €
		- Flore bactérienne : dénombrement	12,50 €
		- Recherche et dénombrement des staphylocoques pathogènes	19 €

Intitulé (suite)	Euro HT (suite)
- Recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux	19 €
- Recherche et dénombrement de <i>Escherichia coli</i> et bactéries coliformes	19 €
- Détection et dénombrement des <i>Pseudomonas aeruginosa</i>	19 €
- Dénombrement fongique	12,50 €
- Identification fongique	57 €
- Dermatophytes : dénombrement	12,50 €
- Dermatophytes : Identification	25 €
- Autres analyses sur demande	Sur devis

#### 5) Aliments

- Analyse de surfaces par bilame ou par écouvillonnage	7 €
--------------------------------------------------------	-----

#### Dénombrement :

Germes mésophiles à 30°C (NF EN ISO 4833)	12 €
Coliformes totaux à 30°C (NF ISO 4832)	12 €
Coliformes thermotolérants à 44°C (NF V 08-060)	12 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-2)	12 €
Staphylocoques à coagulase positive (NF V08-057-1)	12 €
<i>Clostridium perfringens</i> (NF EN ISO 7937)	12 €
Bactéries anaérobies sulfitoréductrices (XP V08-061)	12 €
<i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive (NF V 08-053)	12 €
<i>Bacillus cereus</i> (NF EN ISO 7932)	12 €
<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528-2)	12 €
Bactéries lactiques mésophiles (NF ISO 15214)	12 €
Levures et moisissures (NF ISO 7954)	12 €

#### Recherche :

<i>Enterobacteriaceae</i> (NF ISO 21528 - 1)	12 €
<i>Enterobacter sakazakii</i> (ISO/TS 22964)	12 €
<i>Salmonella spp</i>	12 €
<i>Listeria monocytogenes</i> (NF EN ISO 11290-1)	12 €

#### E — Contrôle sanitaire des piscines et déterminations physico-chimiques :

* Acide isocyanurique sur site	5,25 €
* Chlore libre sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
* Chlore total sur site <sup>1</sup> (NF EN ISO 73493-2)	3,31 €
- Prélèvement	2,74 €
- Flaconnage	
Bactériologie	0,94 €
Physico-chimie	0,71 €
* Détermination du pH sur site <sup>1</sup> (NF T 90-008)	3,31 €
* Température sur site <sup>1</sup>	2,21 €
Transparence (qualitatif)	0,42 €
* Conductivité sur site (NF EN 27888)	5,39 €
* Turbidité sur site (NF EN ISO 7027)	5,39 €
Ozone	4,92 €

#### F — Biologie clinique : selon la nomenclature des actes de biologie médicale.

Intitulé (suite)	Euro HT (suite)
<b>G — Frais d'intervention, d'enquête ou de conseil :</b>	

#### 1) Déplacement :

* Paris	35 €
* 1 <sup>re</sup> Couronne	45 €
* 2 <sup>e</sup> Couronne	60 €

#### 2) Frais de Personnel (coût horaire) :

* Directeur de laboratoire	100 €
* Ingénieur hygiéniste	80 €
* Technicien de laboratoire	55 €
* Conseiller Médical en Environnement Intérieur	55 €
* Préleveur	40 €
* Hors horaires de service et jours ouvrés	Sur devis

#### H — Frais de dossier :

- Coût horaire Ingénieur, au temps passé

<sup>1</sup> Selon l'arrêté ministériel du 21 décembre 1992 fixant les tarifs des analyses des eaux destinées à la consommation (publié au JO du 7 janvier 1993 — NOR : SANP9203300A)

#### Conseil Général en sa séance du 14 novembre 2011 — Réponse aux consultations et signature des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées pour l'année 2012. Approbation du tarif 2012 des prélèvements et des analyses du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées [2011 DASES 571 G — Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date au 31 octobre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de répondre aux consultations et de signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées ;

Sur le rapport présenté par M. LE GUEN au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article premier. — M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à répondre aux consultations et signer des marchés en qualité de prestataire de service pour les activités du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées ;

Art. 2. — Autorisation de signer toute décision concernant l'exécution de ces marchés.

Art. 3. — Est approuvée la tarification 2012 des prélèvements et des analyses effectués par le Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées.

Art. 4. — La recette en résultant sera constatée à la rubrique 424 — Nature 7588 du budget de fonctionnement du Département de Paris.

Art. 5. — La tarification sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

**Annexe :**  
**tarification 2012 des prestations**  
**du Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées**  
**(L.E.P.I.).**

**Tarifs unitaires**

**A — Amiante :**

**Analyse dans les matériaux et produits :**

- Recherche et l'identification en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (M.O.L.P.)\*. 95 €
- Recherche et l'identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.)\*. 222 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques*

**Analyse dans les poussières et lingettes :**

- Recherche et l'identification en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.). 222 €

**Analyse dans l'air :**

- Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contraste de Phase (M.O.C.P.)\*. 98 €
- Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.)\*. 549 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques*

**Analyse dans l'eau :**

- Identification et quantification des fibres d'amiante en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.). 549 €

**Analyse dans des échantillons biologiques :**

- Numération de corps asbestosiques dans l'expectoration, le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie optique (B 300) (réf nomenclature 1690 — arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999)\*. 81 €
- Identification et quantification des fibres d'amiante dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 2000)\*. 540 €
- Identification et quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600). 432 €
- Quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800). 216 €

**B — Fibres céramiques réfractaires — fibres minérales artificielles :**

**Analyse dans les matériaux et produits :**

- Recherche en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (M.O.L.P.). 95 €
- Recherche et l'identification en Microscopie Electronique à Balayage Analytique (M.E.B.A.). 222 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 10 échantillons et pour des études spécifiques*

**Analyse dans l'air :**

- Comptage des fibres en Microscopie Optique à Contrat de Phase (M.O.C.P.)\*. 98,60 €
- Comptage des fibres minérales artificielles sédimentées en Microscopie Optique à Lumière Polarisée (M.O.L.P.). 159 €

*Tarifs dégressifs au-delà de 5 analyses et pour des études spécifiques*

**C — Nanoparticules :**

- Etude des nanoparticules en Microscopie Electronique à Transmission Analytique (M.E.T.A.). 540 €
- Exploitation des données sur compteurs de particules (coût horaire). 95 €

**D — Interventions :**

**Déplacement et prélèvement pour prélèvements d'air :**

- Sur un même site par 1/2 journée en région parisienne 222 €
- Sur un même site par journée hors région parisienne. sur devis

**Stratégie d'échantillonnage \* :**

- Visite préalable par 1/2 journée en région parisienne 333 €
- Visite préalable par journée hors région parisienne sur devis
- Etablissement de la stratégie d'échantillonnage (coût horaire). 95 €

**Expertise :**

- Prix à la vacation horaire 95 €
- Prix du déplacement horaire. 63 €

\* Etude sous accréditation **COFRAC**

**VILLE DE PARIS**

**Désignation de deux représentants du Maire de Paris au sein du Conseil d'orientation de la S.A.S. Cité de la Musique — Salle Pleyel.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de la Fondation de la S.A.S. Cité de la Musique - Salle Pleyel, mis à jour le 17 septembre 2010, et notamment l'article 10.1 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles, et M. Marc-Olivier DUPIN, Compositeur, sont désignés pour me représenter au sein du Conseil d'orientation de la S.A.S. Cité de la Musique - Salle Pleyel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-321 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Parmentier, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que les travaux de sondage de reconnaissance à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent d'interdire provisoirement le stationnement dans l'avenue Parmentier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Parmentier (avenue) : au droit du n° 156.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0024 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Saint-Amand et de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux de chantier concessionnaire rue Saint-Amand et rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2011 au 26 septembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Saint-Amand, côté impair, au n° 35 ;

— rue Saint-Amand, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, y compris la zone deux-roues ;

— rue de Vouillé, côté impair, au droit du n° 53.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 53 de la rue de Vouillé, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0029 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement avenue de la Porte Molitor, rue Nungesser et Coli et boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-007 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant que des travaux de reconstruction de la Piscine Molitor nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Nungesser et Coli, boulevard d'Auteuil et avenue de la Porte Molitor, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 novembre 2011 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué avenue de la Porte Molitor, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 3, vers et jusqu'à la rue Nungesser et Coli.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— avenue de la Porte Molitor, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement côté pair ;



— rue Nungesser et Coli, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Porte Molitor et le boulevard d'Auteuil ;

— boulevard d'Auteuil, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue de la Porte Molitor.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les deux emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, situés avenue de la Porte Molitor, au droit de la piscine, sont suspendus pour la durée des travaux.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, dans la rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, par la Société Zub, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 1 bis rue de Thionville, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 31 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue de Thionville, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0038 instaurant, à titre provisoire, une mise en impasse du passage Abel Leblanc, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que des travaux d'assainissement par l'entreprise SRBG pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage Abel Leblanc, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 26 décembre 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse aux adresses suivantes :

— passage Abel Leblanc, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue de Charenton jusqu'au n° 8 ;

— passage Abel Leblanc, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Crozatier jusqu'au n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0043 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans un tronçon de la rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération qui devrait se dérouler le 11 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite rue Jussieu, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Guy de la Brosse et la rue Cuvier.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0044 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération qui devrait se dérouler le 10 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite rue Lhomond, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue d'Ulm et la rue des Irlandais.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0045 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement boulevard Saint-Germain et rue des Bernardins, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue des Bernardins et le boulevard Saint-Germain, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 5 au 8 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit boulevard Saint-Germain, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 40, 44 et 52.

Art. 2. — La circulation est interdite rue des Bernardins, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 7 décembre 2011 à partir de 21 h jusqu'au 8 décembre 2011, 6 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2011-050 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Fernand Léger, des Pruniers et des Mûriers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16476 du 8 août 2001 instaurant les sens uniques à Paris, et notamment dans les rues des Pruniers et des Mûriers, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements G.I.G.-G.I.C. à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence municipale du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Fernand Léger, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et nécessitent dès lors, de mettre en impasse la rue des Pruniers, d'interdire la circulation rue Fernand Léger, d'inverser un sens unique de circulation rue des Mûriers et de réglementer le stationnement rue Fernand Léger ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement est interdite à la circulation, à titre provisoire :

— Fernand Léger (rue) : dans sa totalité, de 7 h 30 à 16 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 2. — La voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Pruniers (rue des) : à partir de l'avenue Gambetta, vers et jusqu'à la rue Fernand Léger, de 7 h 30 à 16 h 30.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16476 du 8 août 2001 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne ce tronçon de la rue des Pruniers.

Art. 3. — Un nouveau sens de circulation est établi provisoirement dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Mûriers (rue des) : depuis la rue des Partants, vers et jusqu'à la rue Fernand Léger.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16476 du 8 août 2001 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne ce tronçon de la rue des Mûriers.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Mûriers (rue des) : au droit des n°s 4 et 4 bis ;  
— Fernand Léger (rue) : des deux côtés de la voie dans sa totalité.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues concernant l'emplacement situé au droit du n° 29, rue Fernand Léger et qui sera déplacé provisoirement au droit des n°s 4 et 4 bis rue des Mûriers.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues concernant l'emplacement situé au droit du n° 25, rue Fernand Léger.

Art. 5. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues de Poissy et Cochin, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans les rues de Poissy et Cochin, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— rue Cochin, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10 ;

— rue de Poissy, Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0058 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant square de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension d'une maison 8, square de Châtillon, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit square de Châtillon, Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0068 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rues du Sergent Bauchat et de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement par l'entreprise SRBG pour le compte de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue du Sergent Bauchat et dans la rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— rue du Sergent Bauchat, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 ;

— rue de Reuilly, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quarante postes.**

- 1 — Mme HENAFF HAUSHOFER Gaëlle née HENAFF
- 2 — M. BOUGREAU Jérôme
- 3 — M. CHABRAYRON Pascal
- 4 — M. BAAKIL Tarik
- 5 — M. OLIVIER Guillaume
- 6 — M. ELICE Tony
- 7 — M. DUVAL Fabien
- 8 — M. VAUGON Christophe
- 9 — Mme BONENFANT Catherine
- 10 — M. JALLET Julien
- 11 — M. POIREY Stéphane-Claude
- 12 — M. RAYER Julien
- 13 — Mme DERCHAIN Corinne
- 14 — M. RENAUDIE Franck
- 15 — M. BANSARD Frédéric
- 16 — M. CHAZETTE Julien
- 17 — M. SIRIEIX Damien
- 18 — M. VIELA François
- 19 — M. VALERY Nicolas
- 20 — M. CIARD Pascal
- 21 — Mme POTTIER Agnès
- 22 — M. ROISSE Maxime
- 23 — M. ZUSZEK Christophe
- 24 — M. BERTHEAU Pierre
- 25 — M. VIEVILLE Jean-Yves
- 26 — Mme HAMMOUCHI Wafae
- 27 — M. BELAIR Mathieu
- 28 — Mme DELABARRE Virginie
- 29 — M. FRESQUET Ricardo
- 30 — M. MAK Aloïs
- 31 — M. PLANCHE François
- 32 — Mme BOUTTE Isabelle
- 33 — M. GALLIEN Hervé
- 34 — M. FOA Thierry
- 35 — M. SERIO Frédéric
- 36 — Mme LAVILLE Aurélie
- 37 — M. RAVAUULT Simon
- 38 — M. DELALONDE Aurélien
- 39 — Mme DESCHAMPS Mélanie
- 40 — M. NEIL Jackie.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

*La Présidente du Jury*

Brigitte CARMINE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(e)s admis(es) au concours de jardinier (adjoint technique 1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 5 septembre 2011, pour quarante postes.**

- 1 — M. LEGENRE Ludovic
- 2 — Mme LAZZERI Doris
- 3 — M. LENGRAND Philippe
- 4 — Mme MAITRE Cécile

- 5 — M. DIÉ Stéphane
- 6 — M. OOGHE Jérémie
- 7 — M. DEBAIZE Florian
- 8 — Mme HANQUET Sylvie
- 9 — M. BONNAERT Geoffrey
- 10 — M. SANTIAGO Emmanuel
- 11 — M. BRET Arnaud.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

*La Présidente du Jury*

Brigitte CARMINE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité plombier, ouvert à partir du 10 octobre 2011, pour six postes.**

- 1 — M. HEMDANE Samy
- 2 — M. DORCHIES Jean-François
- 3 — M. RODRIGUES Constantino
- 4 — M. DEIBER Mathieu
- 5 — M. VILCOT Alexandre
- 6 — M. D'ANTONIO Dominique.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

*Le Président du Jury*

Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission par ordre de mérite des candidats admis au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1<sup>re</sup> classe — spécialité plombier, ouvert à partir du 10 octobre 2011,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. HADDOUCHE Saad
- 2 — M. EBOT Divine.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

*Le Président du Jury*

Arnaud ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur de la Commune de Paris, ouvert le 3 novembre 2011, pour huit postes.**

- M. Nicolas BELLEC
- M. Djemel BEN AZIZ

- M. Pascal FRANKIEWICZ
- Mlle Marie-Reine GANOFKY
- M. Sylvère NICOLAS
- M. Rodolphe POULOT.

Arrête la présente liste à 6 noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

*La Présidente du Jury*

Nicole DARRAS

**Direction des Affaires Scolaires. — Arrêté constitutif de la régie d'avances n° 262 — Circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 SGCP 1 du 25 mars 2001 autorisant le Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie d'avances à la circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements pour le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 22 novembre 2011 est instituée une régie d'avances à la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements.

Art. 2. — Cette régie est installée à la circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements — 76 bis, rue de Rennes, 75006 Paris (Téléphone : 01 40 46 44 17).

Art. 3. — La régie paie les dépenses suivantes :

— Dans la limite d'un montant de six cent euros (600 €) par opération, les dépenses de matériel et de fonctionnement des centres de loisirs.

— Dans la limite d'un montant de mille cinq cents euros (1 500 €) par opération, les dépenses de matériel et de fonctionnement des séjours aventure.

Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Rubrique 421 — Centres de loisirs.

Art. 4. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées :  
— en numéraire ;

— par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au trésor ;

— par virement.

Art. 5. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 6. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Art. 7. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à dix huit mille euros (18 000 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à vingt-neuf mille cinq cents euros (29 500 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient.

Art. 8. — Le régisseur verse auprès du chef de la circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, les pièces justificatives de dépenses, dans le délai maximum d'un mois à compter de la date du paiement de ces dépenses.

Art. 9. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le Chef de la circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements et son adjoint agissant es qualités par délégation du Maire de Paris sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations du contrôle des justifications de dépenses et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 13. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales ;

— au Directeur des Finances, Bureau des procédures et de l'expertise comptable, Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction de l'action éducative et périscolaire ;

— au chef de la Circonscription des affaires scolaires des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements et à son adjoint ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 30 juin 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Scolaires*

Hélène MATHIEU

**Direction des Affaires Scolaires. — Nomination du régisseur et de son suppléant de la régie d'avances n° 262 — Circonscription des affaires scolaires des 6/14<sup>e</sup> arrondissements.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juin 2011 :

— Mme LEFEBVRE (Catherine), adjoint administrative, est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction des Affaires Scolaires, Circonscription des affaires scolaires des 6/14<sup>e</sup>, à compter du 22 novembre 2011 ;

— Mme GAUTHIER (Nathalie) est nommée mandataire suppléante auprès de la Direction des Affaires Scolaires, pour la régie de la Circonscription des affaires scolaires des 6/14<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 22 novembre 2011.

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 916 305,20 € ;
- Section afférente à la dépendance : 331 622,41 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 831 912,96 € ;
- Section afférente à la dépendance : 331 217,41 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats excédentaires antérieurs pour un montant de 84 392,24 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, est fixé rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 73,03 €.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, est fixé rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à 86,74 €.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de Retraite « Amitié et Partage » située 12, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6<sup>e</sup>, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 25,33 €,
- G.I.R. 3/4 : 16,07 €,
- G.I.R. 5/6 : 6,82 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « La Croix-Rouge Française », sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 657 188 € ;
- Section afférente à la dépendance : 558 075 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 695 234,40 € dont 29 088 € de recettes en atténuations ;
- Section afférente à la dépendance : 568 814 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 38 046,40 € pour la section hébergement.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 10 739 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « La Croix Rouge Française », sont fixés à 85,68 €, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par « La Croix Rouge Française », sont fixés à 103,96 €, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « Les Airelles » situé 8/12, rue des Panoyaux, 75020 Paris, géré par l'Association « La Croix Rouge Française », sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 21,12 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 13,40 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 5,69 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011-1232 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris.**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-1308 du 29 décembre 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00878 du 16 novembre 2011 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00899 du 22 novembre 2011 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté n° 2011-00899 du 22 novembre 2011.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef du Service protection et santé animale, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, M. Jean-Pierre BOUCHINET, Directeur Départemental de 2<sup>e</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du Service protection économique du consommateur et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté n° 2011-00899 du 22 novembre 2011.



Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, M. Philippe RODRIGUEZ, M. Jean-Pierre BOUCHINET, et Mme Fatou DIALLO-MOREAUX, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— Mme Catherine MAINGUET, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Thierry BADIN DE MONTJOYE, inspecteur chef de la santé publique vétérinaire, M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Nathalie RIVEROLA, Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. Daniel IMBERT, commandant de police, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Vanessa HUMMEL FOURRAT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Alain SAUZEAU, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placé sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ et par Mlle Hélène VERHE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Jean-Pierre BOUCHINET ;

— M. Daniel FAIBRA, inspecteur vétérinaire contractuel, directement placé sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;

— Mme Elisabeth HUMBLLOT, commandant de police, directement placée sous l'autorité de Mme Fatou DIALLO-MOREAUX.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et de Mme Blandine THERY-CHAMARD, Directrice Départementale Adjointe, M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, coordonnateur de la cellule appui transversal, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2011-928 du 13 septembre 2011 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations de Paris*

Jean-Bernard BARIDON

**Arrêté n° 2011-00913 modifiant l'arrêté n° 2011-00750 du 13 septembre 2011 restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées sur l'avenue des Champs-Élysées et la place de l'Étoile.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2011-00750 du 13 septembre 2011 restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées sur l'avenue des Champs-Élysées et la place de l'Étoile ;

Considérant que l'application de l'arrêté du 13 septembre 2011 susvisé a permis de faire diminuer les nuisances et les délits associés à certaines formes de mendicité, ainsi qu'il en ressort notamment de multiples contacts avec les usagers, commerçants et riverains du site ;

Considérant, toutefois, que des délits associés à certaines formes de mendicité continuent d'être constatés par les services de police, notamment à certaines heures non couvertes par ledit arrêté et sur des voies adjacentes au périmètre de ce dernier ;

Considérant que, dans ce contexte, il y a lieu de poursuivre l'action engagée pour mettre un terme à la pratique de la mendicité et celle de ses formes assimilées lorsqu'elles sont exercées en vue de commettre des actes délictueux ou par des mineurs contraints de s'y soumettre et, par là-même, de poursuivre la lutte contre les réseaux structurés qui exploitent et organisent ces pratiques à des fins crapuleuses ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 septembre 2011 susvisé est ainsi rédigé :

« La pratique de la mendicité et celle de ses formes assimilées sont interdites jusqu'au 21 juin 2012 inclus, entre 10 h et 1 h le lendemain dans le secteur de l'avenue des Champs-Élysées comprenant notamment la place Charles-de-Gaulle, le rond point des Champs-Élysées et la place de la Concorde et délimité par les voies suivantes sur lesquelles l'interdiction s'applique également :

- l'avenue des Champs-Élysées,
- la place Charles de Gaulle,
- le rond-point des Champs-Élysées,
- l'avenue Montaigne,
- l'avenue Dutuit,
- l'avenue Edward Tuck,
- l'avenue Gabriel,
- l'avenue Matignon,
- la place de la Concorde ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00914 restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées dans le secteur comprenant le Palais du Louvre, le Jardin des Tuileries, le Palais Royal et la place Vendôme.**

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant que le nombre de pétitions, courriers et mains courantes de commissariat de police reçus à l'encontre de l'exercice de la mendicité et des pratiques assimilées dans le secteur comprenant le Palais du Louvre, le Jardin des Tuileries, le Palais Royal et la place Vendôme traduisent une situation perçue par une proportion élevée d'usagers de la voie publique, de riverains et de commerçants comme devenue difficilement supportable ;

Considérant, en effet, qu'à certaines périodes de l'année et, durant ces périodes, à certaines heures de la journée, la pratique de la mendicité et celle de ses formes assimilées dans ce secteur touristique génèrent des troubles à l'ordre public et en particulier, outre les entraves ou la gêne apportées à la libre circulation des piétons et au plein exercice du commerce, des atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant, en outre, que certaines personnes se livrent à la mendicité ou à ses formes assimilées en vue de commettre des actes délictueux ;

Considérant, d'autre part, que parmi les pratiques assimilées à la mendicité, le fait de solliciter par tromperie la générosité publique en feignant d'être affecté d'une infirmité factice et/ou en présentant une fausse pétition utilisant de manière frauduleuse le sigle d'associations humanitaires reconnues est constitutif du délit d'escroquerie poursuivi et réprimé par l'article 313-1 du Code pénal ;

Considérant, par ailleurs, qu'un certain nombre de personnes pratiquant la mendicité ou ses formes assimilées appartiennent à des réseaux crapuleux, organisés et structurés ;

Considérant, enfin, que ces réseaux contraignent de nombreux mineurs à pratiquer la mendicité et ses formes assimilées, qu'il convient de protéger notamment par des mesures préventives ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La pratique de la mendicité et celle de ses formes assimilées sont interdites jusqu'au 21 juin 2012 à partir de 10 h et jusqu'à 22 h dans le secteur comprenant le Palais du Louvre, le Jardin des Tuileries, le Palais Royal et la place Vendôme et délimité par les voies suivantes sur lesquelles l'interdiction s'applique également :

- la place de la Concorde (côté jardin des Tuileries),
- le quai des Tuileries,
- le quai François Mitterrand,
- le quai du Louvre,
- la rue de l'Arbre sec,
- la rue de Rivoli,
- la place du Palais Royal,
- la place Colette,
- la rue de Castiglione,
- la place Vendôme.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et de la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Michel GAUDIN

## Arrêté n° 2011-00915 restreignant la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées dans le secteur du IX<sup>e</sup> arrondissement comprenant les grands magasins.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant que le nombre de pétitions, courriers et mains courantes de Commissariat de Police reçus à l'encontre de l'exercice de la mendicité et des pratiques assimilées dans le secteur du 9<sup>e</sup> arrondissement comprenant les grands magasins traduisent une situation perçue par une proportion élevée d'usagers de la voie publique, de riverains et de commerçants comme devenue difficilement supportable ;

Considérant en effet, que, durant la période des fêtes de fin d'année, notamment caractérisée par une forte affluence, et à certaines heures de la journée, la pratique de la mendicité et de ses formes assimilées dans ce secteur touristique génère des troubles à l'ordre public et en particulier, outre les entraves ou la gêne apportées à la libre circulation des piétons et au plein exercice du commerce, des atteintes à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant en outre, que certaines personnes se livrent à la mendicité ou à ses formes assimilées en vue de commettre des actes délictueux ;

Considérant, d'autre part, que parmi les pratiques assimilées à la mendicité, le fait de solliciter par tromperie la générosité publique en feignant d'être affecté d'une infirmité factice et/ou en présentant une fausse pétition utilisant de manière frauduleuse le sigle d'associations humanitaires reconnues est constitutif du délit d'escroquerie poursuivi et réprimé par l'article 313-1 du Code pénal ;

Considérant, par ailleurs, qu'un certain nombre de personnes pratiquant la mendicité ou ses formes assimilées appartiennent à des réseaux crapuleux, organisés et structurés ;

Considérant, enfin, que ces réseaux contraignent de nombreux mineurs à pratiquer la mendicité et ses formes assimilées, qu'il convient de protéger notamment par des mesures préventives ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La pratique de la mendicité et celle de ses formes assimilées sont interdites jusqu'au 15 janvier 2012 à partir de 10 h et jusqu'à 22 h dans le secteur du 9<sup>e</sup> arrondissement comprenant les grands magasins et délimité par les voies suivantes sur lesquelles l'interdiction s'applique également :

- la place d'Estiennes-d'Orves,
- la rue Blanche,
- la rue de la Trinité,
- la rue Saint-Lazare,
- la place du Havre,
- la rue du Havre,
- la rue Auber,
- la place de l'Opéra,
- le boulevard des Capucines,

- le boulevard des Italiens,
- le boulevard Haussmann,
- la rue de la Chaussée d'Antin.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police et de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00916 modifiant la circulation et le stationnement boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup>, le dimanche 11 décembre 2011, de 7 h à 14 h, à l'occasion de la manifestation sportive « La Corrida de Noël » se déroulant dans la commune d'Issy-les-Moulineaux.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que l'organisation de la course pédestre « La Corrida de Noël » le 11 décembre 2011 dans la Ville d'Issy-les-Moulineaux, nécessite la fermeture du boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant en outre qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public à l'occasion de cette manifestation ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard des Frères Voisin, à Paris 15<sup>e</sup>, est fermé à la circulation générale le dimanche 11 décembre 2011, de 7 h à 14 h.

Art. 2. — Sur la voie et pendant la plage horaire prévue à l'article précédent, l'arrêt ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés aux services de police et de gendarmerie, est interdit.

Les véhicules stationnant en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011 T 0027 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Saint-Honoré, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Saint-Honoré, Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 422.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2011 T 0035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique avenue de Friedland, à Paris 8<sup>e</sup>, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit avenue de Friedland, Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 42.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France — Avis — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement Européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2012) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande

Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 28 février 2013.

### L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Cette ou ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) »,

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).**

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie - lisible - de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.

Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 2 postes à partir du 19 mars 2012 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris,

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 5 ans de services effectifs dans leur corps au 1<sup>er</sup> octobre 2012,

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.**

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 6 postes à partir du 26 mars 2012 à Paris et en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2012 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes d'ingénieur, admis sans condition de délai, délivrés notamment par les établissements suivants : Ecole Centrale de Lyon, Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Ecole Polytechnique, ....

b) Diplômes d'ingénieur ou de paysagiste que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans et délivrés notamment par les établissements suivants : Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat, Ecole Nationale d'horticulture de Versailles, ....

Pour ces 2 catégories, la liste exhaustive des autres diplômes des établissements concernés figure dans la brochure du concours disponible sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement ».

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement », du 19 décembre 2011 au 19 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**DIRECTION DES ESPACES VERTS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Avis d'appel public à candidatures  
pour l'exploitation de trois lots  
de chalets de vente de produits alimentaires  
situés au Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>**

Identification de l'organisme demandeur : Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 52 49 ou 01 71 28 52 32 — Télécopie : 01 71 28 52 62.

Procédure : convention d'occupation du domaine public municipal conclue, à titre précaire et révocable, et pour une durée maximale de 5 ans expressément renouvelable.

Objet du présent appel à candidatures : appel à l'initiative privée pour l'exploitation de trois lots de chalets de vente de produits alimentaires dans différents endroits du Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>. Les emplacements mis à disposition après autorisation d'occupation du domaine public, seront exclusivement affectés à l'activité commerciale proposée par le candidat et dans la stricte conformité à ce qui aura été décrit dans le dossier de candidature.

Lieu d'exécution :

— *Premier lot* :

- chalet de la Mare Saint-James (route de Madrid à Neuilly) ;

- chalet du Champ d'Entraînement de Bagatelle (angle de la route de Sèvres à Neuilly et de la route du Champ d'Entraînement de Bagatelle) ;

— *Second lot* :

- chalet de la Porte Dauphine (angle des allées cavalières des Poteaux et Fortunée) ;

- chalet du lac Inférieur (près du square de la Photo Hippique).

— *Troisième lot* :

- chalet du lac Supérieur (angle de la route de l'Hippodrome et de la route de Saint-Cloud) ;

- chalet de la Butte Mortemart (route de la Seine à la Butte Mortemart).

Conditions d'exécution :

1. Les conditions d'exécution de l'activité autorisée seront définies dans une convention d'exploitation, définie et négociée sur la base des propositions du candidat qui aura été retenu ; elle précisera les obligations réciproques des deux parties. Le candidat retenu devra être en mesure de produire, avant la signature de la convention, un extrait du registre de commerce et des sociétés datant de moins de trois mois, son dernier avis d'imposition et un certificat de situation fiscale, la copie de la déclaration d'embauche des salariés éventuels auprès de l'URSSAF.

2. Commercialisation de vente de produits alimentaires uniquement ; la nature exacte des articles en vente est à la libre proposition du candidat.

3. Redevance annuelle d'exploitation de 10 % minimum du chiffre d'affaires hors taxes fiscalement déclaré à l'administration par le permissionnaire, avec un montant minimum garanti de 25 000 € par lot, quelque soit le chiffre d'affaires ;

4. Le titulaire est strictement tenu par le règlement des parcs et promenades en vigueur sur la durée de l'exploitation.

Le cahier des charges pour l'occupation des chalets, un plan de situation des chalets ainsi que des plans des chalets peuvent être demandés à l'adresse figurant en fin de cet avis.

Contenu attendu de la proposition de candidature : le candidat remettra un dossier sous pli scellé comprenant au minimum :

- ses références et curriculum vitae décrivant son expérience professionnelle,
- la forme juridique conférée à la structure d'exploitation proposée,
- un descriptif technique des travaux de modernisation et d'embellissement envisagés dans les chalets.
- un volet technique décrivant :
  - les conditions d'exploitation, horaires, modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité,
  - un descriptif des articles commercialisés, de la gamme de produits, de la politique de vente envisagée ainsi que les tarifs des produits commercialisés,
  - le descriptif du personnel nécessaire à l'exploitation et ses effectifs, ainsi que le niveau de qualification, la politique salariale et sociale,
  - les modalités de prise en considération par l'exploitation des principes environnementaux et du développement durable,
  - les garanties financières et d'amortissement, le chiffre d'affaires envisagé par l'activité sur plusieurs années (business plan), ainsi que le taux de redevance proposé (15 % minimum du C.A. HT) ; le candidat produit un chiffre d'affaire prévisionnel sur les trois années d'exercice à venir ; il peut proposer un montant supérieur de redevance aux 10 % prescrits ci-dessus, et le justifier au vu du chiffre d'affaire attendu.
  - toute information complémentaire que le candidat jugera utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier, et la mise en perspective de conditions d'exploitation.

Présentation et conditions relatives au dossier à déposer : le dossier devra être impérativement rédigé en français et fourni en format A4 en 4 exemplaires ; les illustrations seront en couleur.

La Ville de Paris s'engage à assurer la confidentialité économique des offres remises jusqu'à l'attribution.

Date limite de remise des offres : 10 janvier 2012. Tout dossier qui parviendra au-delà de cette date ne sera pas pris en considération.

La Ville de Paris se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, sans droit à indemnisation de la part des candidats avant ou après remise de l'offre.

Analyse des dossiers de candidature : les éléments déterminants dans la qualité des dossiers de candidature seront :

- la qualité et la diversité des prestations proposées à la vente (20 %),

- la configuration esthétique et technique du local (20 %),
- la proposition financière (40 %)
- les conditions d'exploitation (20 %).

Autres renseignements : l'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail qui pourraient trouver à s'appliquer et imposent la reprise des contrats de travail lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être demandés : Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, Bureau des affaires juridiques et domaniales — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 71 28 52 49 ou 01 71 28 52 32 — Télécopie : 01 71 28 52 62.

Adresse auprès de laquelle le dossier doit être renvoyé par la poste sous forme d'un pli recommandé, ou sur place, aux jours et heures ouvrables, contre remise d'un récépissé : Mairie de Paris — Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau des affaires juridiques et domaniales — Bureau 80 ou 64 (2<sup>e</sup> étage) — 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13.

### **Direction du Logement et de l'Habitat — Autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 1<sup>er</sup>.**

**Dossier : 147 859 — 7, rue du Marché Saint-Honoré.**

Décision n° 11-279 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2009, par laquelle la Société Civile Immobilière LESLIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), un local de trois pièces d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 7, rue du Marché Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation (opération de logements sociaux par la RIVP) d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de 48,10 m<sup>2</sup>, correspondant à la création d'un studio situé cage Molière, 2<sup>e</sup> étage, porte droite puis à gauche de l'immeuble 21, rue Richelieu ; 10, rue Molière, à Paris 1<sup>er</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 11 mars 2010 ;

L'autorisation n° 11-279 est accordée en date du 24 novembre 2011.

**Dossier : 147 966 — 11, boulevard de la Madeleine.**

Décision n° 11-280 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 janvier 2010, par laquelle la société ARGIROC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 295 m<sup>2</sup>, situés aux 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 11, boulevard de la Madeleine, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation (opération de logements sociaux par la RIVP) de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 326,70 m<sup>2</sup>, situés 21, rue Richelieu ; 10, rue Molière, à Paris 1<sup>er</sup> :

- Cage Molière, 1<sup>er</sup> étage, porte droite, un 4 pièces d'une surface habitable de 110,20 m<sup>2</sup>,
- Cage Molière, 1<sup>er</sup> étage, porte face, un 2 pièces d'une surface habitable de 68,10 m<sup>2</sup>,
- Cage Aile Sud, 1<sup>er</sup> étage, porte droite, un studio d'une surface de 32 m<sup>2</sup>,
- Cage Molière, 2<sup>e</sup> étage, à droite porte face, un studio d'une surface habitable de 39,50 m<sup>2</sup>,

— Cage Richelieu, 2<sup>e</sup> étage, à gauche porte à droite, un 3 pièces d'une surface habitable de 76,90 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 11 mars 2010 ;

L'autorisation n° 11-280 est accordée en date du 24 novembre 2011.

**Dossier : 148 206 — 25, rue de la Reynie.**

Décision n° 11-278 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 mars 2010, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce et bureaux) des locaux d'une surface totale de 85,79 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée, 1<sup>ère</sup> porte à gauche dans le hall, ancienne loge de concierge (lot n° 1) et au 3<sup>e</sup> étage, porte droite (lot n° 9) de l'immeuble 25, rue de la Reynie, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation (opération de logements sociaux par la RIVP) de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 84 m<sup>2</sup>, situés 21, rue Richelieu ; 10, rue Molière à Paris 1<sup>er</sup> :

— Cage Aile Sud, 2<sup>e</sup> étage, porte droite, un studio d'une surface de 31,60 m<sup>2</sup>,

— Cage Richelieu, 2<sup>e</sup> étage, à gauche porte face, un T2 d'une surface habitable de 52,40 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 27 avril 2010 ;

L'autorisation n° 11-278 est accordée en date du 24 novembre 2011.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre d'auxiliaire de puériculture (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 29 novembre 2011 a ouvert un concours sur titre pour le recrutement de 18 (dix-huit) auxiliaires de puériculture (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Conditions pour postuler :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture.

Ouverture du concours :

A partir du 6 février 2012.

Les postes sont à pourvoir :

Les postes sont à pourvoir dans des pouponnières ou dans des centres maternels de l'aide sociale à l'enfance de Paris situés à Paris.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer des activités d'éveil et d'éducation ainsi que des soins d'hygiène auprès des enfants accueillis dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Date des épreuves :

Les épreuves seront organisées à partir du 6 février 2012.

Documents à fournir pour présenter sa candidature :

— une lettre de motivation ;

— un curriculum vitae détaillé accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs) ;

— une copie du diplôme,

— une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,

— une photographie d'identité,

— une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 5 décembre 2011 au 9 janvier 2012 inclus.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 janvier 2012 à 17 h. Pour les envois par courrier, le cachet de la Poste fait foi.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice (F/H) des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 30 novembre 2011 a ouvert un concours sur titre pour le recrutement de 3 (trois) puéricultrices (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Conditions pour postuler :

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat de puéricultrice.

Ouverture du concours :

A partir du 6 février 2012.

Les postes sont à pourvoir :

Les postes sont à pourvoir dans des pouponnières de l'aide sociale à l'enfance de Paris situés à Paris.

Nature des épreuves :

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à assurer l'encadrement et le soutien des équipes d'auxiliaires de puériculture, l'accompagnement des rela-

tions parents-enfants, le suivi de la santé des enfants accueillis au sein des établissements départementaux parisiens en relation avec le médecin et la participation à la vie de l'établissement.

Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Date des épreuves :

Les épreuves seront organisées à partir du 6 février 2012.

Documents à fournir pour présenter sa candidature :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae détaillé accompagné des certificats se rapportant aux fonctions (les certificats peuvent prendre la forme d'arrêtés, de contrats, d'états des services ou d'attestations des employeurs) ;
- une copie du diplôme de puéricultrice,
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie d'identité,
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur.

Adresse de candidature :

Les candidatures doivent être portées ou envoyées à l'adresse suivante : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux — Section des ressources humaines — Bureau 334 — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Période de candidature :

La période de candidature est fixée du 5 décembre 2011 au 9 janvier 2012 inclus.

La limite de dépôt des dossiers est fixée au 9 janvier 2012 à 17 h. Pour les envois par courrier, le cachet de la Poste fait foi.

Tout dossier envoyé ou porté en dehors de cette période ne sera pas enregistré.

Tout dossier incomplet à la fin de la période de candidature ne sera pas enregistré.

## POSTES A POURVOIR

### Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Inspection Générale de la Ville de Paris.

Poste : Auditeur.

Contact : Marie-Ange du MESNIL du BUISSON — Téléphone : 01 42 76 24 20.

Référence : BES 11 G 11 P 06.

### Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action sportive — Mission des piscines externalisées.

Poste : Adjoint au chef de la mission des piscines externalisées.

Contact : M. Marc Dominique MAUREL — Chef de mission — Téléphone : 01 42 76 26 01.

Référence : BES 11 G 11 24.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Rédacteur en chef adjoint conseil de Paris.

Contact : M. Martin CAZENAVE — Téléphone : 01 42 76 66 48.

Référence : BES 11 G 11 26.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Service : SDEAPC-BEAPA (Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs).

Poste : Responsable du pôle conservatoires.

Contact : Laurence GARRIC — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 84 12 / 60.

Référence : BES 11 G 11 28.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Musée d'Art Moderne.

Poste : Responsable du service éducatif et culturel.

Contact : M. Fabrice HERGOTT — Directeur du Musée / Lucie MARINIER — Secrétaire Générale — Téléphone : 01 53 67 40 01 / 01 53 67 40 05.

Référence : BES 11 G 11 30.

### Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13<sup>e</sup> arrondissement.

#### CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL